

Vinea

TRANSACTION

VALLÉE DU RHÔNE



BARÈME DES HONORAIRES – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

(applicable à compter du 1er septembre 2025)

Les honoraires de l'agence Vinea Transaction Vallée du Rhône sont exprimés en montant Hors Taxes (HT), la TVA au taux en vigueur (20 %) s'ajoute. Ils sont calculés sur les valeurs brutes des actifs ou sur le montant total de la transaction lorsque celle-ci est réalisée sur une propriété en nom propre. Les honoraires sont payables au jour de la signature de l'acte authentique.



HONORAIRES À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

Tranche de prix	Honoraires HT
< 190 000 €	18 000 €
191 000 € – 300 000 €	9,6 %
301 000 € – 600 000 €	8,4 %
601 000 € – 1 200 000 €	7,2 %
> 1 201 000 €	6 %

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur et seront mentionnés dans le mandat de vente et les annonces correspondantes. Le prix affiché indiquera le prix hors honoraires, le montant des honoraires TTC et le prix honoraires inclus (FAI).



HONORAIRES À LA CHARGE DU VENDEUR

Tranche de prix	Honoraires HT
< 190 000 €	18 000 €
191 000 € – 300 000 €	9,6 %
301 000 € – 600 000 €	8,4 %
601 000 € – 1 200 000 €	7,2 %
> 1 201 000 €	6 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur et seront mentionnés dans le mandat de vente et les annonces correspondantes. Le prix affiché dans les annonces inclura les honoraires à la charge du vendeur (prix FAI).

Le choix du barème applicable (charge vendeur ou acquéreur) est précisé dans chaque mandat de vente. Aucun changement de répartition des honoraires ne peut intervenir sans avenant signé par les parties.

MENTIONS LÉGALES – LOI HOGUET

Vinea Transaction Vallée du Rhône

1 Bis rue Joseph Ducos – 84230 Châteauneuf-du-Pape

Tél. : 04 90 32 04 29 – Email : gmartin@vineatransaction.com

Responsable local : Gilles MARTIN

SAS au capital de 10 000 € – RCS Avignon 917 897 563

Carte professionnelle n° CPI 8401 2023 0000 00008 – CCI de Vaucluse

Garantie financière : Transaction sur immeubles et fonds de commerce – Non détention de fonds

Assurance RCP : GAN Assurances (loi du 2 janvier 1970 – décret du 20 juillet 1972)

Document affiché conformément à l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.